

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la politique et l'économie agricoles vaudoises
et l'évaluation des améliorations foncières**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 30
millions pour financer les subventions cantonales en faveur d'entreprises d'améliorations
foncières agricoles pour les années 2021 à 2023**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne de 10h à 11h47. Présidée par M. le député J.-C. Glardon, elle était composée de Mmes les députées S. Pittet Blanchette, A.-L. Rime, M. Thalmann ainsi que des députés J.-B. Chevalley, G. Devaud, P. Fonjallaz, S. Freymond, P. Germain, D. Lohri, D. Meienberger, B. Nicod et M. Vuilleumier. M. N. Bolay était excusé.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'État P. Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), M. P. Hottinger, directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et M. F. Brand, directeur de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV-DAGRI). Mmes F. Krug et M. de Aragao, respectivement secrétaire et assistante de commissions parlementaires du Secrétariat général du Grand Conseil.

Suite aux différents échanges avec le Secrétaire général du Grand-Conseil, ce rapport de commission regroupe les deux objets mentionnés dans le titre, ceci par mesure de simplification et en raison du statut particulier du rapport sur la politique agricole. En effet, pour celui-ci, il s'agit d'une simple prise d'acte par le Grand-Conseil conformément à l'article 6, al. 2 de la loi sur l'agriculture qui stipule : « *le CE définit la politique cantonale en matière agricole et au moins une fois par législature, il présente un rapport sur cette politique et ses effets au Grand-Conseil qui en prend acte* ».

2. PRESENTATION DU RAPPORT (21_RAP_52) – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Informations préliminaires par le Conseil d'État

Le Conseil d'État a le devoir de présenter au Grand Conseil, une fois par législature, un rapport le plus complet possible sur la politique agricole vaudoise. Celle-ci se décline en deux volets, avec la mise en place de la politique agricole fédérale qui s'accompagne d'une politique cantonale propre.

La politique agricole est complexe car elle inclut une multitude d'acteurs des secteurs public et privé, ainsi que diverses règles de fonctionnement en fonction des filières. Les champs de compétence des collectivités publiques sont distincts, tout comme les régimes de fixation des prix. Chaque secteur agricole a ses spécificités, certains ayant des quotas et des droits de production alloués selon la superficie des terrains qu'il n'est pas possible de dépasser.

Ledit rapport comprend une évaluation des AF (améliorations foncières), qui constituent un outil indispensable au maintien des structures agricoles et de leur modernisation, auquel le canton recourt énormément

3. LECTURE DU RAPPORT

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés ci-après

Développement de la filière porcine – voir le point 1.6.5

Un député rappelle qu'en 2015, un crédit de CHF 4 millions avait été accordé par le Grand Conseil pour améliorer les porcheries vaudoises. Si à ce jour l'argent utilisé s'élève à CHF 2,3 millions, il se demande ce que le canton compte mettre en place avec le budget restant.

M. le Conseiller d'État lui répond que Le CE souhaitait instaurer une politique assez ambitieuse pour la filière porcine à travers le projet « paille et soleil ». L'idée étant de permettre aux porcs de sortir au soleil et de bénéficier de paille à l'intérieur. En Suisse, une place « porc » sur deux répond à cette exigence. Le chiffre s'élève à plus de 70% sur le canton de Vaud, ce qui témoigne de l'avancée du canton en la matière.

Les projets de modernisation et d'amélioration du sort animal se heurtent à des oppositions diverses. Il faut être conscient de la réalité de l'agriculteur qui essaye de répondre aux injonctions de l'État et des consommateurs. Des contradictions existent au sein de la population qui souhaite freiner le mitage du territoire (en témoigne la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire) – ce qui implique une concentration des constructions –, tout en ne souhaitant pas de porcheries devant son balcon.

C'est pourquoi le Conseil d'État peine à calibrer les moyens financiers, malgré la maîtrise de l'enveloppe financière et des procédures internes concernant les services de l'État. À noter que le Conseil d'État a quatre ans pour engager les finances et dix ans pour les utiliser.

Se référant à un projet de construction d'une porcherie tendant à accueillir 1500 porcs dans des conditions d'excellence encore inégalées, un député souligne l'importance de l'investissement à savoir 30 à 40% plus cher qu'une porcherie « paille et soleil ». Pour lui, les chiffres avancés dans le rapport ne semblent pas convenir à la réalité. Le budget de CHF 500'000 attribué aux porcheries pourrait être insuffisant.

En réponse à cette remarque, le Conseiller d'État estime superflu le fait de rajouter un crédit si la totalité de l'enveloppe n'a pas encore été dépensée. L'État doit subventionner les projets considérés comme étant les plus judicieux et procède à un choix selon les différents critères.

Bilans humiques et charge administrative – 1.3.2.2

Suite à la remarque d'un député, le Conseiller d'État souligne que le captage de CO₂ dans les sols est une des mesures importantes du Plan climat vaudois. Il s'agit d'un processus qui bénéficie à la fois à la couche d'ozone et à la qualité productive du sol. Si, à cette fin, une collaboration avec les agriculteurs est nécessaire, cela restera sur une base volontaire et une grande partie des coûts sera assumée par l'État.

Un enjeu fondamental du captage de CO₂ repose sur la manière dont on va le mesurer dans le temps. Pour cela, il est impératif de suivre les méthodologies reconnues au niveau international, notamment par le GIEC. Étant donné que la méthode existante est assez intensive, l'on cherche actuellement à développer des techniques qui permettraient de ne pas faire ce type d'analyse chaque année.

Le taux de participation des agriculteurs à ces bilans humiques s'élèverait à terme entre 50% et 60%. S'agissant de l'incitation à produire de la biomasse, l'idée est de promouvoir un usage autarcique sur sa propre production, afin d'avoir un couvert végétal qui permette une augmentation du taux d'humus.

Deux députés soulèvent que si le captage de CO₂ est favorable pour les herbages, il l'est moins pour les prairies riches en espèces, car cela contribue drastiquement à la diminution des végétaux.

L'intérêt des agriculteurs envers ces bilans humiques dépend des cultures mises en place sur les sols. Les agriculteurs sont par ailleurs à la recherche d'un juste équilibre dans leur pratique agricole, qui leur permet de concilier la qualité des récoltes avec le captage de CO₂.

Résistance aux antibiotiques au niveau cantonal – voir le point 1.3.2.3

Une députée s'interroge sur le problème de la résistance aux antibiotiques

Il lui est répondu que la question de la résistance aux antibiotiques fait l'objet du programme fédéral StAR (Stratégie Antibiorésistance Suisse), qui se déploie directement par le biais du vétérinaire cantonal. Il s'agit d'un sujet particulièrement important pour la production laitière. Dans sa mise en œuvre sur le plan cantonal, il existe notamment le projet Tariselect, qui vise à examiner de manière précise l'emploi d'antibiotiques lors du tarissement des vaches.

L'essentiel du droit vétérinaire découle du plan fédéral. Il n'y a pas de spécificité cantonale concernant les traitements vétérinaires, le suivi des animaux ou encore les médicaments homologués en Suisse.

Une députée agricultrice précise que les agriculteurs sont très attentifs à la question de la diminution des antibiotiques. La pratique nécessite une collaboration avec les vétérinaires, non seulement pour des raisons de bien-être animal, mais également dans un souci de maîtriser les coûts financiers que représentent les traitements.

Protection sociale des femmes paysannes – voir le point 1.3.3

A la question de la protection sociale des femmes évoquée par une députée, le directeur de la DGAV relève qu'en termes d'anticipation, l'idée de coupler les paiements directs au statut du conjoint ou du partenaire est une proposition vaudoise. L'État de Vaud a été actif afin de trouver un système simple qui permette de garantir une couverture sociale et économique aux femmes paysannes. Toutefois, les limites de l'action cantonale sont dues à la frontière relative entre la sphère privée et publique, ainsi qu'au cadre légal fédéral qui s'impose à l'ensemble des cantons et nécessite la mise en place d'un système coordonné. La réponse à cette problématique est donc attendue sur le plan fédéral, dans le cadre de la PA22+.

2.8.1 Projet IMAGO-AGROSCOPE

En réponse au questionnement d'une députée, l'état de situation de ce dossier, le Conseiller d'État révèle qu'à la suite des vœux du Conseil fédéral de concentrer le pôle de recherche agronomique à Posieux, le Conseil d'État s'est battu pour maintenir le site de Changins et la formation en viticulture qui y est proposée. Après négociation, il a été décidé d'implanter une partie de l'Institut de recherche agronomique de Changins à Grange-Verney (Moudon). Ce faisant, il y aura donc deux sites.

Aujourd'hui, des discussions sont menées avec la commune de Moudon afin de fixer le cahier des charges définitif de ce deuxième pôle à venir. Il reste à discuter avec la Confédération du sort de la cave d'expérimentations de Changins.

L'enveloppe financière d'IMAGO, à hauteur de CHF 105 millions, est confirmée par le Conseil d'État. Pour l'heure, il est impossible de préciser la date à laquelle IMAGO sera opérationnel, étant donné les procédures de délivrance de permis de construire qui impliquent certains aléas. Selon le calendrier établi, le crédit d'ouvrage devrait en principe être validé l'année prochaine.

Incidences du Covid sur l'agriculture

Une partie substantielle du secteur agricole a tout de même bénéficié quelque peu du Covid. En ce sens, la fermeture des frontières a induit une légère hausse des prix concernant les produits indigènes. Le marché de la viande s'est plutôt bien porté. Sur la question de l'approvisionnement du pays en situation de crise, et notamment au sujet des intrants dans l'agriculture, l'OFAG (Office Fédéral pour l'Agriculture) n'a pas constaté de conséquences majeures ou de problèmes systémiques pour le monde agricole.

Ledit rapport couvre la période ante-Covid allant de 2014 à 2019. Le Conseiller d'État évoque l'option de la rédaction d'un rapport général sur les implications du Covid, sur lequel la COGES

(Commission de gestion) serait amenée à se prononcer. Il reste à voir si des éléments sont suffisamment importants pour que le secteur agricole y figure.

Le Covid a exacerbé la problématique de l'allongement des chaînes de la logistique, et en particulier les difficultés rencontrées par la main-d'œuvre étrangère. Il a fallu trouver des solutions en termes d'hébergement et concevoir un plan sanitaire pour les saisonniers, tout en adoptant des modalités pratiques supportables pour les exploitants des secteurs maraîcher et vitivinicole.

4. PRISE D'ACTE DE LA COMMISSION

Sur la base de l'art. 92, al. 2, de la Loi sur le Grand Conseil et de l'art. 6, al. 2, de la Loi sur l'agriculture vaudoise, la Commission prend acte du rapport.

5. PRESENTATION DE L'EMPD (21_LEG_61) – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État explique que depuis quelques années, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil des crédits AF (améliorations foncières) portant sur deux ans, et non plus sur quatre ans. Cette diminution de la durée des crédits permet une plus grande efficacité dans le dégagement des moyens financiers.

Le présent crédit constitue le plus important en termes d'AF, encore jamais demandé au Grand Conseil. À hauteur de CHF 30 millions, il couvre les dépenses usuelles, avec une inclination très forte en matière de lutte contre le dérèglement climatique.

Les AF sont indispensables pour l'agriculture vaudoise, car elles permettent la modernisation des infrastructures agricoles. Ce crédit, fortement attendu par le monde agricole, est par ailleurs salué sur le plan intercantonal.

6. DISCUSSION GÉNÉRALE

En réponse à un député trouvant le Crédit de CHF 30 millions insuffisant, Monsieur Le Conseiller d'État affirme qu'au vu de l'augmentation de 25% de l'enveloppe de ce présent crédit-cadre par rapport au dernier octroyé, le montant devrait s'avérer suffisant. Si tel n'est pas le cas, il est toujours possible d'avancer le crédit suivant. Il est nécessaire d'avoir un calibrage raisonnable et un équilibre dans les politiques publiques qui sont pratiquées. Des efforts considérables sont déployés dans ce canton pour l'agriculture vaudoise.

7. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés ci-après

Prochaines initiatives agricoles – voir le point 1.

Concernant les prochaines initiatives, le Conseiller d'État déclare qu'il reste la question des entrées en vigueur d'éventuelles réformes qui découleraient soit de la PA 22+ (politique agricole) remodelée soit d'autres initiatives adoptées en votation populaire ultérieurement. Dans le cadre de la politique agricole, seuls les projets qui respectent le droit fédéral pourront être soutenus.

Remaniements parcellaires – voir le point 1.2.2

En matière de remaniements parcellaires, le Conseiller d'État souligne que ce sont les syndicats d'AF, réunissant généralement les propriétaires et parfois les autorités communales, qui endossent la fonction de maître d'ouvrage. Il leur revient de déterminer les typologies de chemins à réaliser en termes de revêtement, avant que le dossier soit soumis à l'administration cantonale pour les questions de subvention. Par ailleurs, il faut tenir compte d'une réalité d'exploitation au moment où le projet est mené, tout en sachant que des années plus tard elle devra être modifiée.

1.3.2 Articulation des taux AF cantonaux

Le Conseiller d'État explique que des normes de pourcentage et des barèmes permettent de fixer les taux de subventionnement. En fonction des impératifs qualitatifs des projets, ces derniers peuvent être renouvelés. Il n'est pas impossible que des taux soient revus pour certaines porcheries.

S'agissant des mesures subventionnées jusqu'à 90%, un barème a été adopté par volonté de souplesse, et ce en fonction de l'intérêt public pour un projet aux conditions spécifiques. S'il existe un cadre précis et compréhensible pour toutes les parties, y compris les porteurs de projet, force est de constater que la particularité de certains projets nécessite d'adapter la règle générale. Toutefois, par souci d'égalité de traitement, il faut pouvoir le justifier.

Projets C11 - Mesures Llavaux art. 12 – voir le point 1.5

Le Conseiller d'État souligne qu'à la suite de nombreuses plaintes venant des vigneron·nes, la procédure d'AF a été simplifiée dans ce domaine. Un système de métrage sous forme de forfait a été institué. Les soutiens en la matière s'élèvent à près de 35% de la valeur.

Projets « paille et soleil » – voir le point 1.5

Le Conseiller d'État avance que le fait d'exclure ces projets des subventions octroyées aux porcheries n'est pas fixé dans le projet de décret soumis à votation, et qu'il reste donc une marge d'appréciation.

Projets C6 - Bâtiments ruraux et viabilités en zone plaine – voir le point 1.5

Le Directeur de la DGAV précise que la mesure prévue ici est standard pour tout le monde et n'implique pas le Paquet Lait vaudois, ainsi que le changement de type d'exploitation. En ce qui concerne les réseaux de montagne bénéficiaires d'adduction d'eau, le canton s'engage à poursuivre leur subvention.

Matériaux utilisés à la construction – voir le point 2.7

M. le Conseiller d'État informe que l'État peut donner un certain nombre de conseils en matière écologique, mais n'est pas le maître d'ouvrage. La Loi sur les subventions interdit d'allouer des subventions à un service qui serait lui-même le maître d'ouvrage.

8. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 13 voix, à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 13 voix, à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 13 voix, à l'unanimité.

9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le vote final sur le projet de décret est adopté par 13 voix, à l'unanimité des membres présent-e-s.

10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 13 voix, soit à l'unanimité des membres présent-e-s.

Bussigny, le 30.11. 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Claude Glardon*